

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

C.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le pavillon d'entrée du château de LEUGNY  
(Vienne)

appartenant à M. DOURY Emmanuel, entrepreneur de bat-  
tages, demeurant à LEUGNY

est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de LEUGNY et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 MARS 1934.

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :  
Le Directeur Général des Beaux-Arts

*Handwritten signature*

T. S. V. P.

22-464-1. 4244-29. [10713]